

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.18

14 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 6 de l'ordre du jour

Dialogue sur le thème spécial de la vingt-troisième session du Conseil d'administration

Projet de résolution sur un développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de bases et aux infrastructures

Présenté par le groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant les cibles fixées dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹ d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que la cible convenue dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,³ dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont résolu, entre autres, d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, reconnaissant le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour des logements durables et les infrastructures connexes, en accordant la priorité à l'amélioration des taudis et des bidonvilles et à la lutte contre leur prolifération et d'encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Rappelant la résolution 64/236 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, qui précise les trois objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012, à savoir : susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, évaluer les progrès réalisés et les lacunes à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable, et relever les défis qui se font jour, et qui précise en outre les deux thèmes de la Conférence, qui seront examinés et affinés durant le processus préparatoire, à savoir : l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et un cadre institutionnel pour le développement durable,

Rappelant sa résolution 20/2 du 8 avril 2005 sur l'établissement de la Conférence des ministres africains sur le logement et le développement urbain, et son paragraphe 4 sur les autres organisations régionales comme l'Assemblée des ministres et autorités de haut niveau sur le logement et le développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes et la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain,

¹ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chap. 1, résolution 1, annexe II.

³ Voir la résolution 61/1 de l'Assemblée générale.

Prenant acte de la Déclaration de Bamako et du Plan d'action de la Conférence des ministres africains sur le logement et le développement urbain en date du 26 novembre 2010, de la Déclaration de Solo et du Plan de mise en oeuvre de la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain en date du 24 juin 2010 et de la Déclaration de Buenos Aires adoptée par la dix-neuvième Réunion régionale des ministres et autorités de haut niveau sur le logement et le développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes le 3 septembre 2010,

Rappelant le Programme pour l'habitat, notamment ses paragraphes 65 et 67, qui encouragent l'élaboration ainsi que l'évaluation et la révision périodiques, selon les besoins, de politiques de facilitation pour créer le cadre de systèmes efficaces et rationnels permettant à chacun de se loger convenablement,

Rappelant également la résolution S-25/2 de l'Assemblée générale en date du 9 juin 2001 adoptant la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, par laquelle l'Assemblée générale a résolu de promouvoir l'accès à l'eau potable pour tous et de faciliter la fourniture d'infrastructures et de services urbains de base, y compris de services adéquats en matière d'assainissement, de gestion des déchets et de transports durables, dans le cadre d'une gestion transparente et responsable des services publics et de partenariats avec le secteur privé et les organisations à but non lucratif pour la fourniture de ces services,

Rappelant en outre la résolution 65/165 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 2010 appuyant la diffusion et la mise en oeuvre des directives internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous adoptée par le Conseil d'administration dans ses résolutions 21/3 et 22/8,

Rappelant, dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité, la Déclaration d'Aichi/Nagoya sur les autorités locales et la diversité biologique adoptée le 26 octobre 2010 par le Sommet sur la biodiversité des villes ainsi que le Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision X/22 d'octobre 2010,

Rappelant également la résolution 65/153 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 promouvant un effort global pour réaliser un assainissement durable dans le cadre de l'initiative « assainissement durable : campagne quinquennale jusqu'en 2015 », particulièrement pertinent dans les villes et bidonvilles en pleine croissance où l'insuffisance de l'assainissement et l'absence de traitement des eaux usées mettent sérieusement en danger la santé publique et les ressources en eau,

Reconnaissant la nécessité de réduire au minimum les impacts négatifs des changements climatiques sur les établissements humains, en particulier en diminuant la vulnérabilité des populations pauvres et en améliorant la capacité d'adaptation des villes,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁴, notamment le paragraphe 75 du Programme pour l'habitat, qui encourage l'accès légal à la terre considéré comme condition préalable stratégique à la fourniture d'un logement convenable à tous et au développement d'établissements humains durables dans les zones urbaines comme dans les zones rurales,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 65/165 en date du 20 décembre 2010, qui encourage les gouvernements à appuyer la Campagne urbaine mondiale comme outil essentiel pour promouvoir l'administration des questions de terres et de propriétés et 59/239 du 22 décembre 2004 qui encourage les gouvernements à appuyer la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine comme outils essentiels pour promouvoir l'administration des droits à la terre et à la propriété,

Conscient de la contribution notable apportée par le Réseau mondial d'outils fonciers d'ONU-Habitat à la création de partenariats pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'outils fonciers à l'échelle voulue, à la défense de la cause des pauvres et des groupes vulnérables, tels que les femmes et les habitants des bidonvilles, à la promotion de politiques foncières inclusives et au développement de systèmes d'administration foncière abordables et équitables qui soulignent le rôle de transition important que jouent l'occupation intermédiaire et les approches progressives,

Soulignant que le développement urbain durable est essentiel à l'humanité et que les gouvernements doivent élaborer des politiques appropriées et intervenir de façon délibérée pour créer des conditions propres à assurer un droit d'occupation sûr ainsi que la fourniture et la gestion des terres, des logements, des services de base et des infrastructures,

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996.*

Soulignant qu'il est impératif que les pouvoirs publics travaillent ensemble à tous les niveaux pour une approche cohérente de la fourniture de services,

1. *Se félicite* du dialogue sur le développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, au logement, aux services de base et aux infrastructures, à la vingt-troisième session du Conseil d'administration, qui apportera une contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012 et *prie* le Directeur exécutif d'assurer, par l'intermédiaire du Président du Conseil d'administration, la transmission des résultats du dialogue au Bureau de la Conférence;

2. *Prend note* du document thématique du Directeur exécutif sur le dialogue qui s'est déroulé à la vingt-troisième session du Conseil d'administration intitulé « Le développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, au logement, aux services de base et aux infrastructures»;

3. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'assurer la participation d'ONU-Habitat au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

4. *Encourage* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à :

a) Inclure la question du développement urbain durable dans leur contribution au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, y compris sur les deux thèmes mentionnés au paragraphe 20 a) de la résolution 64/236 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009;

b) Élaborer des réponses stratégiques au problème du développement urbain durable, en s'appuyant sur les recommandations du Programme pour l'habitat, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Document final du Sommet mondial de 2005, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale;

c) Mobiliser l'engagement des gouvernements et des partenaires du Programme pour l'habitat aux échelons international, national et local pour promouvoir la décentralisation et améliorer la gouvernance urbaine grâce à un accès plus équitable à la terre, au logement, aux services de services de base et aux infrastructures, et pour garantir les droits d'occupation pour toutes les catégories sociales dans un cadre de gouvernance urbaine intégrée et de développement urbain durable;

5. *Encourage également* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, s'agissant des questions liées à la planification urbaine, à la mobilité, aux changements climatiques et à la biodiversité, à :

a) Envisager sérieusement d'accroître la densité urbaine moyennant une utilisation plus intensive des sols, dans le cadre d'une amélioration de la planification urbaine, de façon à promouvoir des modèles de développement qui permettent de fournir un logement à tous, de créer davantage d'emplois et de contenir l'étalement des villes de manière à réduire les dépenses d'investissement dans les infrastructures, l'empreinte écologique des centres urbains, la demande de transports et la consommation d'énergie, et à réduire la fracture sociale grandissante, la fragmentation spatiale et les utilisations des sols qui en résultent;

b) Réduire la fracture sociale en appuyant des méthodes de planification stratégique qui tendent à équilibrer les différentes dimensions du développement urbain durable (sociale, économique et environnementale) sur la base d'un large processus de consultations;

c) Promouvoir les transports publics et les systèmes de transport en commun, les transports non motorisés et l'aménagement d'espaces équitables pour les piétons et les cyclistes, ainsi que l'amélioration du réseau routier et des connections urbaines;

d) Inviter les organismes internationaux à faciliter l'amélioration de l'accès des villes ainsi que des autorités locales et régionales au financement alloué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, en donnant la priorité aux pays qui sont les plus vulnérables à l'évolution du climat, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et à suivre les projets ainsi financés pour s'assurer qu'ils ont été menés à bien;

e) Entreprendre une action concertée pour promouvoir les villes et la biodiversité, y compris la foresterie et les terres humides urbaines et les services écosystémiques, comme partie intégrante de leurs stratégies pour un développement urbain durable et pour coopérer avec les pays en développement et leurs autorités locales afin de renforcer leurs capacités de promouvoir, mesurer,

surveiller et protéger la biodiversité des villes et d'élaborer des stratégies et plans d'action locaux pour la biodiversité;

6. *Encourage en outre* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, dans l'optique d'un accès plus large à la terre, au logement, aux services de base et aux infrastructures, à envisager les options suivantes :

a) Réformer les cadres réglementaires et institutionnels, ainsi que les codes, règles, lois et normes, si nécessaire, et concevoir et appliquer des politiques, réglementations et stratégies prenant en considération la mise en œuvre de systèmes complets de protection sociale;

b) Renforcer les capacités des institutions administratives et financières et des dispositifs chargés d'assurer un accès plus large à la terre, au logement, aux services de bases et aux infrastructures, notamment pour les pauvres, les femmes, les handicapés et autres groupes vulnérables;

c) Promouvoir une gouvernance urbaine intégrée pour favoriser la participation des groupes bénéficiaires à la prise de décisions et appuyer les efforts des villes et des autorités locales et régionales pour innover et apprendre réciproquement au moyen du partage de l'information, d'idées novatrices, d'expertise et des meilleures pratiques pour relever les défis auxquels ils doivent faire face dans les domaines de la terre, du logement, des services de base et des infrastructures;

d) Promouvoir la décentralisation et le rôle des autorités locales et des cadres institutionnels de facilitation pour la création de partenariats avec les fournisseurs de services et la société civile, le financement durable, les politiques en faveur des pauvres et la viabilité de l'environnement aux fins de la fourniture de services de base pour tous;

7. *Encourager* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, en ce qui concerne les questions foncières, à :

a) Mettre en œuvre des programmes d'élaboration de politiques foncières et de réforme des règlements et des procédures, si nécessaire, pour instaurer un développement urbain durable et mieux gérer les changements climatiques, en veillant à ce que les interventions foncières soient ancrées dans un cadre de gouvernance effectif;

b) Promouvoir la sécurité d'occupation pour toutes les catégories sociales en reconnaissant et en respectant la pluralité des régimes d'occupation, en identifiant et en adoptant selon le cas des régimes d'occupation intermédiaires, en mettant en place de nouvelles formes d'administration des terres et de cadastres parallèlement aux systèmes traditionnels d'administration foncière, et en intensifiant les efforts pour garantir la sécurité d'occupation dans les périodes faisant suite à un conflit ou à une catastrophe;

c) Revoir et améliorer les mécanismes de gouvernance des terres urbaines, y compris l'administration et la gestion de la planification foncière et spatiale, les systèmes d'information sur les terres et les régimes d'impôts fonciers, de manière à renforcer les droits d'occupation et à élargir l'accès sûr et durable à la terre et au logement, aux services de base et aux infrastructures, en particulier pour les pauvres et les femmes;

d) Créer des mécanismes pour élargir la base des revenus d'origine foncière, y compris en améliorant les compétences et les capacités des autorités locales et régionales dans le domaine de l'évaluation et de l'imposition des terres et des propriétés immobilières, de manière à générer des recettes locales additionnelles pour les politiques en faveur des pauvres et à pouvoir financer le développement des infrastructures;

8. *Encourage également* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, s'agissant des questions de logement, à :

a) Encourager la réalisation d'une évaluation approfondie de la performance de leur secteur du logement;

b) Promouvoir des politiques de facilitation en matière de logement, y compris des initiatives d'amélioration des taudis et des bidonvilles, ainsi que des réformes facilitant la fourniture de solutions de logement abordables et adéquates pour toutes les catégories sociales;

c) Améliorer la contribution du secteur du logement au développement économique en entreprenant des réformes politiques et institutionnelles;

d) Apporter un soutien à l'élaboration d'une stratégie mondiale du logement et sa présentation au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, comme prévu dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013;

9. *Inviter* la communauté internationale et les institutions financières à verser des contributions financières adéquates à ONU-Habitat et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mobiliser des investissements publics et des capitaux privés pour parvenir à un développement urbain durable;

10. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
